

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2007

POUVOIR D'ACHAT - (n° 498)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« VII. – Le bénéfice de cet article est conditionné au respect par l'entreprise de conditions environnementales portant sur une politique exemplaire de non pollution, de diminution, le cas échéant, d'émission de gaz à effet de serre et de politique le cas échéant de diminution de la production de déchets, selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il est temps de conditionner au respect de l'environnement les exonérations générales de cotisations sociales aujourd'hui sans condition jusqu'à 1,6 SMIC de la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi qui s'avèrent être une trappe à bas salaires, néfastes pour le pouvoir d'achat.